

COMMUNE DE RIVIERES

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 010/2026

Séance du 20 mars 2026

**Date de la
convocation : 15/03/26**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :
15/03/2026**

Présents : ANTOONS Benjamin, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Marjorie, CASAGRANDE Hervé, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, FRAYSSE Jean-Michel, HERIN Christophe, PRIOUL Pascale, RAYNAL Laury, SIEURAC Sandrine, SOLAGES (de) Hervé.

Absents excusés : CHAPERON Hervé, CORTESE Kelly.

Procurations : CHAPERON Hervé à SIEURAC Sandrine, CORTESE Kelly à ANTOONS Benjamin.

Secrétaire de séance : FERRET Myriam.

| Afférents au conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération | Publication ou notification |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|-----------------------------|
| 15 | 15 | 15 | |

Objet : Détermination du nombre d'Adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'Unanimité, détermine à 4 postes le nombre d'Adjoints au Maire.

Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier.

Adopté à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christophe HERIN.



L'Adjointe au Maire,
FERRET Myriam.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>